

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 141-2025 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie désire procéder à la construction d'une aire de jeux d'eau sur le lot 6 555 091, propriété de la Municipalité de Lanoraie, près du Centre sportif, à proximité de la rue Louis-Joseph-Doucet;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 810 000 \$ incluant les taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 141-2025, ayant pour titre « Règlement d'emprunt 141-2025 pour la construction d'une aire de jeux d'eau », le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Lanoraie décrète, par le présent règlement, les travaux de construction d'une aire de jeux d'eau, selon les documents préparés par Benoit Foucreault, directeur des travaux publics pour la Municipalité de Lanoraie en date du 20 décembre 2024, le tout tel qu'identifié à l'annexe A. Les frais incidents, coût direct ainsi que les taxes nettes, sont identifiés à l'annexe B. Lesdites annexes sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil de la Municipalité est autorisé à dépenser une somme de 810 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 810 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés

sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A du règlement 141-2025
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 141-2025 POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN JEU D'EAU

Numéro d'article	Description	Quantité estimée	Unité de mesure	Coût unitaire	Coût total
1,00	Études préliminaires, arpentage et conception				
1,01	Relevé d'arpentage	1	Forfait	8 000,00 \$	8 000,00 \$
1,02	Étude hydraulique	1	Forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,03	Étude environnementale phase I	1	Forfait	8 000,00 \$	8 000,00 \$
1,04	Étude environnementale phase II	1	Forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,05	Étude géotechnique	1	Forfait	30 000,00 \$	30 000,00 \$
1,06	Conception et surveillance	1	Forfait	75 000,00 \$	75 000,00 \$
Sous-total - Études préliminaires, arpentage et conception					141 000,00 \$
2,00	Construction des jeux d'eau				
2,01	Jeux d'eau	1	Forfait	600 000,00 \$	600 000,00 \$
Sous-total - Construction des jeux d'eau					600 000,00 \$
3,00	Documents fin de projet				
3,01	Rapport final	1	Forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3,02	Plans finaux ou de relevé	1	Forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Sous-total - Documents fin de projet					10 000,00 \$
Montant total avant taxes					751 000,00 \$
TPS (5 %)					37 550,00 \$
TVQ (9.975 %)					74 912,25 \$
GRAND TOTAL					863 462,25 \$



Benoit Foucreault

20 décembre 2024

Date

ANNEXE B du règlement 141-2025
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 141-2025 POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU

FRAIS INCIDENT ET COÛT DIRECT
- RÉSUMÉ DES COÛTS -

<i>Estimation des travaux AVANT taxes</i>	600 000.00 \$
<i>Imprévus</i>	20 000.00 \$
<i>Honoraires professionnels (conception plans et devis, surveillance des travaux, contrôle des matériaux,)</i>	151 000.00 \$
<i>Sous-total</i>	<u>771 000.00 \$</u>
<i>Taxes nettes</i>	38 453.63 \$
<i>Frais de financement (non taxable)</i>	546.37 \$
<i>Grand total à financer</i>	810 000.00 \$